



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Bal des Sapeurs-Pompiers
Samedi 13 Juillet 2019

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 25 Juin 2019 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fronton, en vue d'organiser le « **Bal des Sapeurs-Pompiers** », le **Samedi 13 Juillet 2019** ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer l'utilisation du Parc du Château Capdeville pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Maire de Fronton autorise la manifestation en plein air le « **Bal des Sapeurs-Pompiers de Fronton** », dans le Parc du Château Capdeville, le **Samedi 13 Juillet 2019, de 19h00 à 3h00.**

ARTICLE 2

Si la météo ne permet pas la manifestation en plein air au Château Capdeville, le Bal sera déplacé vers la Salle des Fêtes de Fronton, l'Espace Gérard Philipe.

ARTICLE 3

L'organisation et la mise en place de l'ensemble de ces dispositions seront assurées par les membres de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 26 Juin 2019

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

